

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2009

19h30 – Salle Allante

Procès Verbal

PRESENTS= MM. CARMINATI, Mmes VILLARD, AUBERT-FERRY, Mlle SEIGNEMARTIN, Mrs THOMASSET, TAVERNIER, DONZEL, MACHUT.

Mmes BONNAMOUR, DELECHAMP, JOUX, MARIN, MARTIN, PILLET, RAMELLA, TENAND, THEPPE-GOURMAND,

Mrs BERROD, COLLET, LAURENT, ROBIN, RUGGERI, SONTTHONNAX, TRINQUET, VIALLE.

EXCUSES= Mme MERMET qui donne pouvoir à Mme VILLARD, Mme RADAU.

ABSENTS : Mmes MARTIN et THEPPE-GOURMAND.

Présents : 23 Excusés : 2 Pouvoir : 1 Absents non excusés : 2

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et désigne Monsieur JC RUGGERI comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

I/ FINANCES

Rapports présentés par Mme AUBERT FERRY

I-1) ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ABBATIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'orgue de l'Abbatiale Saint Michel fait l'objet d'une protection particulière au titre des « monuments historiques ».

Ce classement oblige à ce que celui-ci soit régulièrement réglé et accordé par un spécialiste, mais il permet également d'obtenir des aides pour cofinancer ce nécessaire entretien qui se concrétise par deux visites annuelles.

Le coût annuel en est de 1997.32 € (hors fournitures et démontage important), fixé par contrat avec la SARL DELOYE depuis 1996.

L'Etat, par l'intermédiaire de la direction Régionale des affaires Culturelles, alloue une subvention de 830 € à cette opération sur demande expresse du Conseil municipal et une demande similaire pourrait être adressée au Conseil général de l'Ain, à raison de 50% de la somme restant à la charge de la Commune.

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	1997.32
ETAT (DRAC) (41.55%)	830
CG01 (29.20%)	583
COMMUNE (29.25%)	584.32
Total	1997.32

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

I-2) AMENAGEMENTS DES BORDS DU LAC- CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE.

Dans le cadre du projet de ligne de train à grande vitesse (TGV) du Haut Bugey, Réseau Ferré de France a souhaité accorder une aide financière aux communes de Port et de Nantua.

Ces fonds sont destinés à permettre l'aménagement des abords du lac le long de la future voie ferrée et sont répartis à hauteur de 80 000 € pour Port et 160 000 € pour Nantua.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Réseau Ferré de France,

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

I-3) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESILIATION

Par délibération du 26 avril 2002, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Ain Jura Tourisme » pour l'installation d'un ponton sur le lac de Nantua. Cette autorisation était consentie moyennant une redevance annuelle de 75 €. Depuis 2005, cette Société n'acquies plus aucune de ses obligations, et cela malgré plusieurs rappels et procédures amiables.

Il est donc demandé au Conseil de constater la déchéance des droits de la SARL « Ain Jura Tourisme », due au non respect de ses obligations et d'autoriser M. le Maire à résilier unilatéralement ladite convention.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

II/ ANIMATION

Rapport présenté par Mlle SEIGNEMARTIN

II-1) Projet d'animations estivales - Convention d'occupation du domaine public

Mlle SEIGNEMARTIN informe le Conseil que la Commune a été saisie d'une proposition de M. et Mme PLANTIER – qui tiennent un magasin d'articles de sport aux Plans d'Hotonnes – de louer un emplacement sur l'esplanade du lac pendant la saison estivale afin de mener une action commerciale de location de cycles et divers accessoires de loisirs.

Aussi, il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention jointe d'occupation du domaine public avec M et Mme PLANTIER, pour la période du 15 juin au 15 septembre, moyennant une redevance de 360€/ mois.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

III/ JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Rapports présentés par Mme Villard, sur avis de la commission vie scolaire du 03 juin 2009.

III-1) CANTINES SCOLAIRES – TARIFS 2009/2010

La société CORALYS a informé la Commune d'une hausse programmée de 2.6 à 2.8% des coûts des repas scolaires à compter de la rentrée prochaine. Il est proposé au Conseil de répercuter cette hausse sur les tarifs municipaux, soit :

- 3.50 € pour les maternelles de la Commune (5.60€ pour les extérieurs),
- 3.70€ pour les primaires de la Commune (5.80€ pour les extérieurs).

A noter, que le tarif demandé aux familles compense tout juste le coût du repas qui passe de 3.62€ à 3.72.

Monsieur LAURENT est hostile à une augmentation de ces tarifs, compte tenu du contexte économique actuel. Il demande que soit précisé dans le compte rendu, que l'augmentation de tarif est arrêtée dans le cadre d'un marché public entre le Conseil général et la Société CORALYS et que la commune n'a aucune prise sur celui-ci.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

III-2) TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2009/2010

Un service de ramassage scolaire est en place depuis plusieurs années et transporte les enfants des écoles primaire et maternelle depuis la cluse et les battoirs, à raison de 4 trajets par jour.

Depuis un an, celui-ci a été dédoublé pour tenir compte d'une part du nombre croissant d'enfants l'empruntant, et d'autre part des heures d'ouverture matinale des deux écoles.

Ce service est très déficitaire et la modification décidée l'an passé a eu pour conséquence un doublement du déficit couvert à près de 70% par le budget communal.

Les tarifs demandés aux familles n'ont pas été augmentés depuis plus de dix ans et il est demandé au Conseil de bien vouloir porter ceux-ci par mois de :

- Pour un seul aller et retour par jour, passage de 15 à 16€ pour le premier enfant, de 10€ à 11€ pour le deuxième et gratuité pour les suivants,
- Pour deux trajets, aller et retour par jour, 17€ pour le premier enfant, 12€ pour le second et gratuité pour les suivants.

POUR 23	CONTRE 1 (M. Laurent)	ABSTENTION 0
---------	-----------------------	--------------

III-3) ACCUEIL PERI SCOLAIRE

L'accueil péri scolaire est fréquenté par de plus en plus d'enfants nécessitant l'emploi de personnel supplémentaire et l'acquisition de nouveau mobilier.

Ce service constitue un effort conséquent de la collectivité en plus de celui du ramassage scolaire, lourdement déficitaire.

Aussi, il est proposé au Conseil l'instauration d'un tarif forfaitaire de 15€ par trimestre pour l'accueil péri scolaire à la maternelle et au primaire.

POUR 23	CONTRE 1 (M. Laurent)	ABSTENTION 0
---------	-----------------------	--------------

III-4) CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION AVEC ALFA 3A.

La Commune a confié à l'Association ALFA 3A la gestion du centre de loisirs sans hébergement. Ce service installé dans les locaux situés à l'école primaire fonctionne pendant le mois de juillet et aux petites vacances de Toussaint, Février et Pâques.

Afin de permettre le règlement de la participation communale auprès de l'Association, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec ALFA3A à compter du 1^{er} juillet prochain jusqu'au 31 juin 2010 et d'allouer une subvention de 5 701.15€ afin de régler l'exercice antérieur.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

IV/ FONCIER – URBANISME

Rapports présentés par M. MACHUT.

IV-1) ACQUISITION DE TERRAINS « SOUS LA VIERGE »

Monsieur Machut expose au Conseil le projet d'acquisition des parcelles AD 100 et AD 101 d'une superficie totale de 5 383m², sises au lieu dit sous la vierge à Nantua, et appartenant à Madame BORGIS.

En effet, à cet endroit, la Commune envisage – en association avec la SEMCODA - la création de logements en accession à la propriété, permettant d'enrichir et de diversifier l'offre actuelle afin d'enrayer les départs de jeunes couples vers les communes extérieures.

Par courrier en date du 07 avril 2009, Madame Odette BORGIS, s'est prononcée favorablement sur un prix d'achat à hauteur de 7.75€ le m², qui a été confirmé par les services de France Domaines par avis rendu le 12 mai 2009.

Soit un coût total pour la Commune de 41 718.25€ arrondi à 41 720€ augmenté des frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

IV-2) SERVITUDES AU PROFIT DE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'établissement de servitudes au profit de Electricité Réseau Distribution France pour

- ⇒ l'installation d'un transformateur et son alimentation au lieu dit sous la vierge. Les parcelles communales concernées sont les : AD 102, AD 103, AD105 et AD 560,
- ⇒ l'établissement d'une ligne électrique souterraine au lieu dit « Pradon », sur les parcelles cadastrées 122, 125, 148 et 171.

POUR 24	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Rapport présenté par M. le Maire.

IV-3) EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT) celui-ci exerce le droit de préemption au nom de la commune. Il rappelle également sa préoccupation d'informer les conseillers de toutes les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et de soumettre au débat toutes celles susceptibles de donner lieu à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 23 avril, relative à la vente d'une maison cadastrée AB n°476 et d'une parcelle attenante cadastrée AB n° 477 situés au 14 rue du Docteur Mercier (*pour partie essentielle d'une superficie totale de 1 700m²*).

Ce secteur, de par son aspect extrêmement stratégique a déjà fait l'objet à la demande de la municipalité de plusieurs études par un cabinet d'urbanisme d'une part, par le CAUE de l'Ain d'autre part. Ces professionnels s'accordent à déplorer que le centre ville de Nantua soit coupé de son atout touristique principal, à savoir le lac. La Commune s'est construite au fil des ans en tournant le dos à celui-ci alors qu'un rapprochement, une jonction entre les deux serait bénéfique pour le développement du tourisme et la revitalisation du centre ville.

La Commission Communale des Impôts Directs réunie le 24 mars dernier a du reste émis un avis favorable sur la procédure de reprise par la collectivité d'un « bien vacant et sans maître », à savoir la parcelle A 485 constituée d'un chemin qui part du lac pour aboutir derrière la maison sise au 14 rue du Docteur Mercier.

Dans le même ordre, le rapatriement au centre de l'Office de Tourisme aujourd'hui excentré dans des locaux trop exigus de l'ancienne gare ferroviaire, serait aussi de nature à contribuer à un nouvel essor du centre alors que la Mairie, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et l'Union Commerciale, travaille actuellement à l'élaboration d'un plan FISAC.

Aussi, il y a un intérêt manifeste pour la Commune de Nantua de s'approprier, en usant du droit de préemption urbain institué par délibération du 09 juin 2005, le bien sis 14 rue du Docteur Mercier afin :

- d'y installer dans un premier temps l'Office de Tourisme du pays de Nantua, dans l'attente d'une acquisition par la Communauté de Communes Lac de Nantua afin d'y installer son projet de pôle à vocation touristique, économique et culturelle
- de créer cette nécessaire « voie douce » dédiée aux piétons et cyclistes entre le lac et le centre ville en ouvrant cette propriété côté Rue Mercier et côté parcelle A 485 afin de réaliser ce chemin piétonnier qu'emprunteront les lycéens riverains, et les touristes.

Le montant d'acquisition de la maison et de la parcelle attenante pour l'essentiel des 1700m², figurant dans la DIA s'élève à 270 000€.

Par avis en date du 27 mai 2009, les services de France Domaines déclarent que ce prix de vente n'appelle aucune observation particulière de leur part.

M. BERROD exprime son désaccord sur ce projet qui risque de limiter les capacités de la Commune à maintenir le niveau de travaux engagé depuis plusieurs années.

M. TAVERNIER répond à M. BERROD que l'implantation d'un tel pôle intercommunal à vocation économique, touristique et commerciale a été évoquée en Conseil communautaire de la Communauté de communes Lac de Nantua et que ce dernier, présent lors de cette réunion, n'y a pas manifesté son désaccord.

M. LAURENT se déclare opposé à ce projet qu'il qualifie de mauvais projet pour le Tourisme.

POUR 22	CONTRE 2 (Mrs Berrod et Laurent)	ABSTENTION 0
---------	----------------------------------	--------------

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet de modification du PLU,
- Coordination des projets autour du Lac – Dernier rapport intermédiaire du CAUE (joint à l'invitation)
- Communication du projet d'horaires des trains, ligne du Haut-Bugey
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT